

Master recherche archéologie, cultures, territoires, environnement

■ Tableau de répartition des enseignements et contrôle des connaissances

SEMESTRES 3 ET 4 CC = contrôle continu – écrit, oral ; CT = contrôle terminal – écrit, oral ; EP = épreuve pratique								
Intitulés et nature des UE	Volume horaire			Total horaire étudiant	Crédits européens	Type d'examen et coefficients		
	CM	TD	TP			CC	CT	EP
UE 1 Langue étrangère		12		12	2	1		
UE 2 Séminaire de spécialité franco-suisse : Pré-protoculture européenne/archéologie gallo-romaine et médiévale	24			24	4	2		
UE 3 Enseignements de spécialité (mutualisés avec le master Archéosciences) :	18	18		36	6	3		
Archéologie spatiale du néolithique au moyen-âge	6	6		12	2	1		
Archéologie du bâti du néolithique au moyen-âge	6	6		12	2	1		
Géoarchéologie et paléo-environnement	6	6		12	2	1		
UE 4 Enseignements optionnels		12		12	2	1		
UE 5 Mémoire Bilan d'étape (terme du semestre 3)				60	6	3		
UE 6 Séminaire de spécialité inter-universitaire (Besançon, Dijon, Strasbourg)	24			24	4	2		
UE 7 Séminaire Cultures, Territoires, Environnement	12			12	2	1		
UE 8 Stage				60	4	2		
UE 9 Projet personnel				24	6	3		
UE 10 Mémoire Soutenance (terme du semestre 4)				200	24		12	
TOTAL SEMESTRES 3 et 4	78	42		464	60			

■ **Modalités de contrôle des connaissances**

Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université <http://www.u-bourgogne.fr>

Exception faite du Travail d'Etudes et de Recherche, le contrôle des connaissances s'effectue en contrôle continu (notes de synthèse, comptes rendus de séminaires, présentation des travaux, rapport de stage).

Sessions d'examen

Une session en juin, une session de rattrapage en septembre. Les modalités précises d'examen pour chacun des enseignements sont reportées dans le tableau cidessus.

Règles de validation et de capitalisation :

Principes généraux :

Compensation :

L'année est validée si la moyenne générale des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égal à 10 sur 20.

Capitalisation :

Tout élément ayant une valeur en Crédits Européens est capitalisé, c'est-à-dire définitivement acquis et donc conservé d'une session d'examen à l'autre et, éventuellement, d'une année à l'autre, si sa note est supérieure ou égale à 10/20 ou si l'élément supérieur (bloc d'enseignements, UE, semestre) dont il est partie est lui-même validé. Auquel cas, l'examen correspondant ne peut pas être repassé.

Aucun élément ayant une note inférieure à 10/20 ne peut être conservé si l'élément de degré supérieur n'est pas acquis. Et l'examen correspondant doit donc être repassé.

Tout élément affecté d'une valeur en Crédits Européens (ECTS) permet à l'étudiant qui le valide d'acquérir les crédits européenne